



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2026 - 117
En date du 14 septembre 2026

Objet : Actualisation de la grille tarifaire des droits de place applicables aux forains, cirques et spectacles - Création de tarifs journaliers.

Pris en application des délibérations n° 2026-23 du 31 mars 2026 et n° 2026-87 du 24 juin 2026 du Conseil municipal de la commune de Luzarches portant délégation de pouvoirs au Maire dans les matières prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la décision municipale n° 2025-11 du 23 janvier 2025 actualisant les tarifs de droit de place pour les forains, les cirques et spectacles.

Considérant la nécessité de compléter l'offre tarifaire communale en instaurant des tarifs forfaitaires journaliers afin de répondre aux demandes d'occupation du domaine public de courte durée

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : A compter du 16 septembre 2026, la présente décision annule et remplace toutes les dispositions tarifaires antérieures portant sur le même objet, notamment la décision n° 2025-11 du 23 janvier 2025.

Article 2 : D'appliquer, à la date ci-dessus, les tarifs suivants :

Type d'installation	Détail	Tarifs	
Forains manèges	Forfait 7 jours		A la journée
	< 250 m ²	250 euros	36 euros
	De 250 m ² à 500 m ²	500 euros	72 euros
	> 500 m ²	900 euros	129 euros
	Au-delà de 7 jours / par jour supplémentaire		A la journée
	< 250 m ²	75 euros	11 euros
	De 250 m ² à 500 m ²	150 euros	22 euros
	> 500 m ²	250 euros	36 euros
Forains stands	Forfait 7 jours		A la journée
	< 100 m ²	90 euros	13 euros
	< 200 m ²	180 euros	26 euros
	> 300 m ²	300 euros	43 euros

	Au-delà de 7 jours / par jour supplémentaire		A la journée
	< 100 m ²	13 euros	2 euros
	< 200 m ²	25 euros	4 euros
	> 300 m ²	50 euros	8 euros
Base de vie forains (logement + zone technique)	Forfait par jour pour un périmètre de 150 m ²		
	13 euros		
Cirques / Spectacles (théâtre, marionnettes ou autre)	Forfait 5 jours		A la journée
	< 50 places	500 euros	100 euros
	De 50 à 150 places	1 200 euros	240 euros
	> 150 places	1 600 euros	320 euros
	Au-delà de 5 jours / par jour supplémentaire		A la journée
	< 50 places	80 euros	16 euros
	De 50 à 150 places	120 euros	24 euros
	> 150 places	300 euros	60 euros
	Forfait 7 jours*		A la journée
Fluides (électricité et eau)*	40 A	80 euros	12 euros
	63 A	140 euros	20 euros
	100 A	200 euros	29 euros

* : Forfait obligatoire, non optionnel et individualisé pour chaque type d'installation.

Article 3 : Les recettes seront encaissées par la régie mixte « RM Produits Divers ».

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et le Régisseur de la régie « RM Produits Divers » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 15/09/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 16/09/2026